



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 4 décembre 2024

Projet de soutien de la coopération vitivinicole régionale : ingénierie et audits des unions et caves coopératives vitivinicoles en Nouvelle-Aquitaine

Des audits à la fois financiers, économiques et RH auprès d'une quinzaine de caves et unions coopératives vitivinicoles de Nouvelle-Aquitaine sont soutenus financièrement par l'État.

Afin de faire face aux difficultés économiques que rencontre la coopération vitivinicole régionale, la section Vins de la COOPÉRATION AGRICOLE NOUVELLE-AQUITAINE a sollicité les services de l'État en région dans l'objectif d'anticiper les déséquilibres économiques et financiers des coopératives, qui à elles seules produisent près de 30 % du volume de la production régionale de vin.

En effet, les caves et unions coopératives vitivinicoles néo-aquitaines, qui regroupent près de 3 900 vignerons et exploitent près de 40 000 hectares, traversent une crise sans précédent qui dure depuis plusieurs années, entre les conditions climatiques difficiles, qui ont entraîné de faibles récoltes, la taxe américaine sur les vins de Bordeaux puis, plus récemment, la crise sanitaire, le changement des modes de consommation et les arrachages du vignoble en Gironde.

Tous ces éléments conduisent à une fragilisation du modèle économique des structures qui les conduit à se restructurer rapidement.

L'État apporte son soutien pour la réalisation d'audit économiques, financiers et RH auprès d'une quinzaine d'entreprises régionales avec la collaboration et la forte implication de la COOPERATION AGRICOLE NOUVELLE-AQUITAINE – Section VINS jusqu'au 31 décembre 2025.

Étienne Guyot se réjouit de ce soutien à la coopération vitivinicole régionale qui témoigne de l'engagement de l'État en région en faveur des acteurs de la filière, confrontés à une situation économique difficile. Cette mesure permettra de développer des outils techniques innovants de restructuration interne adaptés à la fois à l'entreprise bénéficiaire et à son territoire.